



**PREFET D'EURE-ET-LOIR**

**Arrêté n° DRCL-BICCL-2016361-0001  
(préfecture des Yvelines N°2016354-0004)**

**Signé par**

**Carole PUIG-CHEVRIER Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir  
et  
Julien CHARLES Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**le 19 décembre 2016**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de légalité**

**Arrêté inter préfectoral portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal  
d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED)**





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité  
et Intercommunalité

**Arrêté n° 2016354-0004**  
**portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et**  
**d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5214-21;

**Vu** l'arrêté du 6 février 1967 autorisant entre les communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-Sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Houdan, Marcq, Mareil-le-Guyon, Les Mesnuls, Orgerus, La-Queue-lez-Yvelines, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric, la création d'un Syndicat des Ordures Ménagères de la région de Montfort-l'Amaury, Houdan ;

**Vu** les arrêtés des 28 juillet 1970, 17 et 25 août 1970, 1er et 17 décembre 1971, 29 août et 12 septembre 1972, 25 octobre et 15 novembre 1972, 1er et 14 février 1973, 18 janvier et 4 février 1974, 19 novembre et 5 décembre 1975, 19 janvier 1976, 5 mai 1977, 29 juin 1977, 8 décembre 1983 et 3 janvier 1984 autorisant l'adhésion des communes d'Adainville, Bazainville, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Grandchamp, Grosrouvre, La Hauteville, Maulette, Millemont, Osmoy, Saint-Martin-des-Champs, Le Tartre-Gaudran, Goussainville, Tilly, Gressey, Orvilliers, Richebourg, Champagne, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Gambaiseuil, Auteuil, Courgent, Boisssets, Montchauvet et Mulcent au syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 10 mars 1986 autorisant le retrait de la commune d'Orvilliers et l'adhésion de la commune de Mittainville au syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 9 février 1988 autorisant le retrait de la commune des Mesnuls du syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 18 octobre et 8 novembre 1990 autorisant l'adhésion de la commune de Neauphle-le-Vieux au syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 21 juin et 15 juillet 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat et sa dénomination en Syndicat Intercommunal d'Evacuation des Déchets de la région de Montfort-l'Amaury ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 16 et 27 décembre 1996 autorisant l'adhésion de la commune de Méré au syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 22 décembre 1997 et 15 janvier 1998 autorisant l'adhésion des communes de Nézel et Andeluz au syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2000 portant modification statutaire et sa nouvelle dénomination en Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de la région de Montfort-l'Amaury et de Houdan ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 21 février et 10 mars 2001 autorisant l'adhésion des communes de Saint-Forget, de Saint-Lambert-des-Bois et du Tremblay-sur-Mauldre au syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 18 juin et 8 novembre 2001 autorisant l'adhésion des communes de Bazemont, Aulnay-sur-Mauldre, Herbeville, Crespières, Prunay-le-Temple, Maule et Saint-Rémy-l'Honoré au syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 3 et 18 décembre 2001 autorisant la modification des articles 2 et 4 des statuts du syndicat, notamment sa dénomination en Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets Ouest Yvelines (SIEED) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 25 mars et 11 avril 2002 autorisant l'adhésion des communes d'Orvilliers, Montainville et Milon-la-Chapelle au SIEED ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 31 janvier et 17 février 2003 autorisant l'adhésion des communes de Flins-sur-Seine et Montfort-l'Amaury au SIEED ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 15 et 25 septembre 2003 autorisant le transfert de la gestion financière et comptable du syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 5 juin et 23 juillet 2004 autorisant la modification des statuts du syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2004/38/DAD des 5 et 19 octobre 2004 portant substitution de la Communauté de Communes « Plaines et Forêts d'Yveline » à la commune de Mitainville au sein du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets Ouest Yvelines (SIEED), et transformant le SIEED en syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes « Seine-Mauldre » qui se substitue aux communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Flins-sur-Seine et Nézel, au sein du SIEED ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 2 et 9 juin 2006 autorisant le retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » du SIEED pour le compte de la commune de Saulx-Marchais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 février 2007 portant substitution de plein droit de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » à la commune de Villiers-Saint-Frédéric au sein du SIEED ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2008 portant modification des articles 4 et 8 des statuts du syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2008 portant retrait de la Communauté de Communes «Coeur d'Yvelines » du SIEED ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 10 septembre 2012 portant substitution de la Communauté de Communes Gally-Mauldre aux communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville au sein du SIEED au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2012 portant adhésion de la commune de Davron au SIEED ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013036-0002 du 5 février 2013 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et notamment son article 7 mentionnant la substitution de cette dernière aux communes de Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert au sein du SIEED ;

**Vu** l'arrêté n°2013358-0004 du 24 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de Communes Vexin-Seine en communauté d'agglomération dénommée «Seine & Vexin Communauté d'Agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 2014 portant adhésion des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint-Lubin-de-la-Haye au SIEED au 1<sup>er</sup> janvier 2014;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014100-0009 du 10 avril 2014 portant substitution de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines aux communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garançières, Goupillières, Grosrouvre, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, au sein du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (S.I.E.E.D.);

**Vu** l'arrêté n°2014114-0006 du 24 avril 2014 portant modification des statuts du S.I.E.E.D;

**Vu** l'arrêté n°2014168-002 du 17 juin 2014 portant substitution de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à la commune de Gambaiseuil au sein du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (S.I.E.E.D.);

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014314-0004 du 10 novembre 2014 portant adhésion de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération au SIEED pour le compte de la commune de Flins-sur-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Vu** l'article 8 de l'arrêté n°2014363-0004 précisant que cette transformation en communauté d'agglomération vaut retrait de droit des communes de Mittainville et de Gambaiseuil du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines au titre de la compétence optionnelle « collecte et traitement de déchets des ménages » ;

**Vu** l'arrêté n°2015226-0003 du 14 août 2015 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au SIEED pour le compte des communes de Gambaiseuil et Mittainville ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais constituée des communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières, Boutigny-Prouais, Champagne, Goussainville ;

**Vu** l'arrêté n°2014365-0038 du 31 décembre 2014 constatant notamment la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, constituée désormais des communes d'Adainville, Bazainville, Boisssets, Boinvilliers, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Grandchamp, Gressey, Houdan, La Hauteville, Le Tartre-Gaudran, Longnes, Maulette, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Martin-des-Champs, Sépteuil, Tacoignières, Tilly, Villette (département des Yvelines) et Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu, Saint-Lubin-de-la-Haye (département d'Eure et Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016336-0003 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 mettant fin aux compétences du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau (SICTOMP) au 31 décembre 2016, constitué des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux de Boinvilliers du 8 février 2016, Dammartin-en-Serve du 18 février 2016, Longnes du 26 novembre 2015, Mondreville du 19 février 2016, Rosay du 2 février 2016 et Villette du 18 décembre 2015 demandant leur adhésion au Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (S.I.E.E.D.) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du S.I.E.E.D du 21 mars 2016 acceptant l'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du 23 mai 2016, des Communautés de Communes Gally-Mauldre du 7 avril 2016, la Haute Vallée de Chevreuse du 18 avril 2016 sur ces adhésions ;

**Vu** les délibérations favorables des communes d'Adainville du 8 avril 2016, Bazainville du 1<sup>er</sup> avril 2016, Boisssets du 26 mai 2016, Bourdonné du 8 avril 2016, Boutigny-Prouais du 29 avril 2016, Goussainville du 28 juin 2016, Condé-sur-Vesgre du 1<sup>er</sup> juillet 2016, Dannemarie du 5 avril 2016, Grandchamp du 1<sup>er</sup> avril 2016, Gressey des 9 mai et 10 octobre 2016, Havelu du 17 juin 2016, La Hauteville du 28 mai 2016, Maulette du 11 avril 2016, Montchauvet du 31 mars 2016, Orgerus du 26 mai 2016, Orvilliers du 5 juillet 2016, Richebourg du 11 avril 2016, Saint-Lubin-de-la-

Haye du 7 avril 2016, Saint-Martin-des-Champs du 24 mars 2016, Septeuil des 7 avril et 19 mai 2016, Tacoignières du 27 mai 2016, Tilly du 8 avril 2016 sur ces adhésions ;

**Considérant** les avis réputés favorables des conseils municipaux de Civry-la-Forêt, Courgent, Flins-Neuve-Eglise, Houdan, Mulcent, Osmoy, Prunay-le-Temple, le Tartre-Gaudran et du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT;

**Vu** l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°02/2016 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir. ;

**Considérant** que la compétence « collecte et traitement des déchets » a été restituée au 31 décembre 2016 aux communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette dans le cadre de l'arrêté de fin de compétence du SICTOMP ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Houdanais exerce à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « collecte et traitement des déchets » ;

**Considérant** que ces six communes sont membres de la CCPH, et que les autres communes de la CCPH sont membres à titre individuel du SIEED ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

**Sur proposition** des Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines,

#### **Arrêtent :**

**Article 1er :** Les communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2 :** La Communauté de Communes du Pays Houdanais est substituée de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux communes énoncées à l'article 1 ainsi qu'aux communes d'Adainville, Bazainville, Boissets, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Grandchamp, Gressey, Houdan, La Hauteville, Le Tartre-Gaudran, Maulette, Montchauvet, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignières, Tilly (département des Yvelines) et Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu, Saint-Lubin-de-la-Haye (département d'Eure et Loir), membres à titre individuel du SIEED.

**Article 3 :** Le SIEED est désormais constitué des collectivités suivantes :

- La Communauté de Communes du Pays Houdanais en représentation-substitution des communes d'Adainville, Bazainville, Boisssets, **Boinvilliers**, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, **Dammartin-en-Serve**, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Grandchamp, Gressey, Houdan, La Haufeville, Le Tartre-Gaudran,

**Longnes**, Maulette, **Mondreville**, Montchauvet, Mulcent, Orgèrus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, **Rosay**, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignières, Tilly, **Villette** (département des Yvelines) et Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu, Saint-Lubin-de-la-Haye (département d'Eure et Loir) ;

- La Communauté de Communes Gally-Mauldre en représentation-substitution des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;

- La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour le compte de Gambaiseuil et Mittainville ;

- La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse en représentation-substitution des communes de Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert ;

- La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en représentation-substitution des communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garançières, Goupillières, Grosrouvre, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millermont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu ;

**Article 4** : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 5** : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir, le Président du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets Ouest Yvelines (SIEED), les Présidents des Communautés d'Agglomération et de Communes membres, le président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, les Maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et d'Eure-et-Loir et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des deux Préfectures.

Fait à Versailles, le **19 DEC. 2016**

~~Le Préfet,  
Président d'Eure-et-Loir~~

~~Carole PUIG-CHEVRIER~~

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe - Versailles  
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site [www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr)

Le Préfet des Yvelines

*Charles*

Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**CHARLES**



## STATUTS DU S.I.E.E.D.

(Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets – syndicat mixte)

(Relevant des articles L5210 à L5212-34 et L.5711-1 à 4 du C.G.C.T.)

### Mise à jour des statuts 2017

#### *Article 1 – Constitution*

Il est formé un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets Ouest Yvelines SIEED-OY

#### *Article 2 - Périmètre d'intervention*

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de communes et communautés de communes ou d'agglomération ou urbaines extérieures. Dans ce cas une convention entre le SIEED et la commune ou intercommunalité qui le demandera déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

#### Intercommunalités adhérentes au SIEED au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Communauté de Communes du Pays Houdanais : ADAINVILLE, BAZAINVILLE, BOINVILLIERS, BOISSETS, BOURDONNE, BOUTIGNY-PROUVAIS, CIVRY LA FORET, CONDE SUR VESGRE, COURGENT, DAMMARTIN EN SERVE, DANNEMARIE, FLINS NEUVE EGLISE, GOUSSAINVILLE, GRANDCHAMP, GRESSEY, HAVELU, HOUDAN, LA HAUTEVILLE, LE TARTRE GAUDRAN, LONGNES, MAULETTE, MONDREVILLE, MONTCHAUVEY, MULCENT, ORGERUS, OSMOY, ORVILLIERS, PRUNAY LE TEMPLE, ROSAY, RICHEBOURG, SAINT LUBIN DE LA HAYE, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SEPTEUIL, TACOIGNIERES, TILLY, VILLETTE

Communauté de Communes Gally Mauldre pour les communes de ANDELU, BAZEMONT, CRESPIERES, DAVRON, HERBEVILLE, MAULE, MONTAINVILLE

Communauté d'agglomération de RAMBOUILLET TERRITOIRES pour les communes de GAMBAISEUIL, MITTAINVILLE,

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour les communes de MILON LA CHAPELLE, SAINT FORGET, SAINT LAMBERT DES BOIS,

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines pour les communes d' AUTEUIL LE ROI, AUTOUILLET, BAZOCHES SUR GUYONNE, BEHOUST, BOISSY SANS AVOIR, FLEXANVILLE, GALLUIS, GAMBAIS, GARANCIERES, GOUPILLIERES, GROSROUVRE, LA QUEUE LEZ YVELINES LE TREMBLAY SUR MAULDRE, MARCQ, MAREIL LE GUYON, MERE, MILLEMONT, MONTFORT L'AMAURY, NEAUPHLE LE VIEUX, SAINT REMY L'HONORE, THOIRY, VICQ, VILLIERS LE MAHIEU

#### *Article 3 – Objet*

Le syndicat a notamment pour objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination :

- des déchets ménagers et assimilés,
- des objets encombrants,
- des déchets végétaux,
- et de tous autres types de déchets pour lesquels une délibération serait prise par le comité syndical.

#### *Article 4 - Siège*

Le siège du syndicat est fixé 29 bis rue de la gare, 78890 GARANCIERES. Le percepteur de Montfort l'Amaury assume les fonctions de Receveur du syndicat.

Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

#### *Article 5 - Durée*

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée ; il pourra être dissous dans les conditions déterminées par le Code

SIEED

29 bis rue de la gare  
78890 Garancières

Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 -- Recettes du syndicat :**

Les recettes fiscales de la section de fonctionnement comprendra le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**Article 7 -- Administration du syndicat : le comité syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes ou d'agglomérations ou urbaines associées.

Depuis le renouvellement des conseils municipaux de 2014 :

> Chaque communauté de communes ou d'agglomérations ou urbaines est représentée par un délégué titulaire et un suppléant de chaque commune de la communauté.

**Article 8 -- Bureau du syndicat**

Le comité syndical élit en son sein un bureau de 11 membres titulaires composé de :

- un président,
- trois vice-présidents,
- sept membres assesseurs de bureau.

**Article 9 -- Rôle et fonctionnement du comité syndical**

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an.

**Article 10- Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur détermine les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du syndicat. Il est approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

**Article 11- Adhésion au SIDOMPE (Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères)**

Le syndicat représente par substitution les communes et communautés de communes, agglomérations, urbaines, au sein du SIDOMPE, dont il est l'adhérent au lieu et place.

Le nombre de délégués titulaires est égal à une fois le nombre de communes adhérentes, ou représentées par les communautés de communes adhérentes. Le nombre de délégués suppléant est, lui aussi, égal à une fois le nombre de communes adhérentes, ou représentées par les communautés de communes adhérentes.

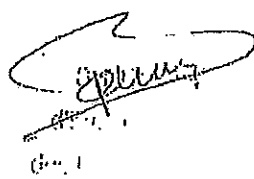
Cette adhésion est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Article 12**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux et conseils communautaires décidant de la modification des statuts du syndicat ou arrêté préfectoral en conformité de la loi NOTRe de 2015

Fait à Garancières, le 28 novembre 2016

Le Président,



Vus pour être annexés à l'arrêté portant modification du périmètre du SLEOD

et le Préfet de la Seine-et-Marne,  
La Secrétaire Générale



Carole PUIG-CHEVRIER

SIBED  
29 bis rue de la gare  
78890 Garancières

Vus pour être annexés à l'arrêté portant modification du périmètre du SLEOD.

Le Préfet de Yvelines  
J. Charles

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES